

LA PERMANENCE DES SOINS



Elle est assurée 24h/24, et 7j/7. Votre infirmier(e) libéral(e) s'engage par convention avec l'HAD, à répondre à vos besoins en soins.

En cas de difficulté, celui-ci peut aisément joindre les professionnels de l'HAD, ou le médecin coordonnateur de garde.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à joindre le secrétariat au

02 40 90 52 27



© FNEHAD



Hospitalisation à domicile (HAD)

Bâtiment Prévention et Promotion de la Santé

Parc d'Heinlex
rue Michel-Ange

Téléphone : 02 40 90 52 27

Fax : 02 40 90 52 29

Centre Hospitalier - Cité Sanitaire Georges Charpak

11 bd Georges Charpak - 44600 Saint-Nazaire

Tel. 02 72 27 8000

www.hopital-saintnazaire.fr



VOTRE PRISE EN CHARGE EN HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)

Il a pour but d'éviter, ou de raccourcir une hospitalisation conventionnelle.

Elle est prescrite pour une durée limitée dans le temps et permet de réaliser votre hospitalisation à domicile.

Elle nécessite obligatoirement votre consentement écrit, et/ou celui de votre famille et de votre médecin traitant.

Une entrée directement du domicile est également possible, évitant ainsi le passage par une hospitalisation conventionnelle.



→ Votre médecin traitant continue d'assurer votre suivi médical en collaboration si besoin avec le médecin coordinateur de l'HAD.

Ce dernier est garant de la continuité des soins. Il assure des gardes sous forme d'astreinte téléphonique, la nuit et les jours fériés.

Votre infirmier(e) libéral(e) habituel(l(e)), votre kinésithérapeute, ou tout autre intervenant habituel, continuent leurs interventions à domicile, en collaboration avec les professionnels de l'HAD (IDE, AS, psychologue, assistante sociale, ...).

→ Le traitement médicamenteux prescrit par votre médecin traitant. Nous vous demanderons dès lors de nous signaler tout changement thérapeutique afin de pouvoir fournir les nouveaux traitements dans les plus brefs délais.

Pour éviter tout risque d'erreur, nous vous demandons de ne pas aller vous fournir directement auprès de votre pharmacien, le temps de votre hospitalisation en HAD.

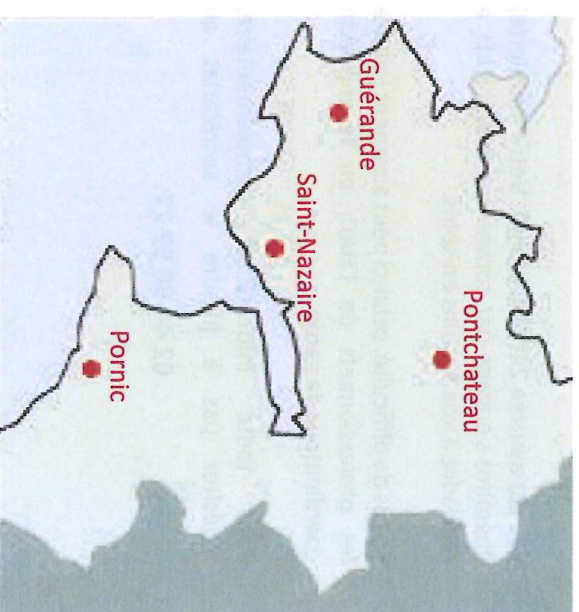
→ Tout le matériel nécessaire à la prise en charge. (location du matériel médical...)

→ Les transports en ambulance pour avis spécialisés, uniquement si ceux-ci sont prescrits dans le cadre de l'HAD.

CE QUE L'HAD

NE PREND PAS EN CHARGE

- Les consultations des spécialistes.
- Les actes de radiologie, IRM, scanner.
- Les transports non prescrits par l'HAD. Dans ce cas, vous pourrez utiliser votre carte vitale, et être remboursé par la sécurité sociale.
- Les dispositifs d'aide à domicile (ménage, portage des repas, auxiliaire de vie...).
- Les actes effectués en hospitalisation de jour.



Secteur de Saint-Nazaire

- Montoir-de-Bretagne
- Pornichet
- Saint-André-des-Eaux
- Saint-Joachim
- Saint-Malo de Guersac
- Saint-Nazaire
- Trignac

Secteur de Guérande

- Assérac
- Le Croisic
- Guérande
- Mesquer
- Le Pouliguen
- Saint Moif
- Batz sur Mer
- La Baule-Escoubiac
- Herbignac
- Priac
- Saint Lyphard
- La Turballe

Secteur de Pontchâteau-Savenay

- Besne
- Campbon
- Donges
- Drèfféac
- La Chapelle des marais
- La Chapelle Launay
- Laveau sur Loire
- Missillac
- Prinquiau
- Saint Anne sur Brivet
- Saint-Gildas des bois
- Sainte Reine de Bretagne
- Savenay
- Boué
- Crossac
- Malville
- Guenrouet
- Pontchâteau
- Quilly
- Sévérac

Secteur de Pornic

- Arthon-en-Retz
- La Bernerie-en-Retz
- Bourgneuf-en-Retz
- Chauvé
- Corsept
- Frossay
- Les moutiers-en-Retz
- Paimboeuf
- Pornic
- Saint-Brévin
- Saint-Hilaire de Chaléons
- Saint-Michel-Chef-Chef
- Saint-Père-en-Retz
- Saint-Viaud
- La Plaine sur Mer
- Préfailles



© FNEHAD